

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

#### Arrêté du 8 décembre 2021 portant ouverture d'un concours externe de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022

NOR : INTE2137524A

Par arrêté du président du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 8 décembre 2021, le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle organise le concours externe de lieutenant de 1<sup>re</sup> classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2022 prévu à l'article 8 du décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels.

Le nombre de postes ouverts au titre du concours est fixé à 300.

Les épreuves de ce concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :

- épreuves écrites d'admissibilité : le 5 mai 2022 au Parc des expositions de Nancy ;
- épreuves physiques et sportives de pré-admission : à partir du 4 juillet 2022 ;
- épreuves orales d'admission : à partir du 5 septembre 2022 au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, 2, allée de Pelletier-Doisy à Villers-lès-Nancy (54600).

La désignation des lieux d'organisation des épreuves écrites d'admissibilité, notamment des sites d'outre-mer, et des épreuves sportives de pré-admission fera l'objet d'un arrêté complémentaire ultérieur.

Les inscriptions à ce concours se feront du 18 janvier 2022 au 16 février 2022 inclus par préinscription sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle : [www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr), rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » puis « Inscriptions » (mise à disposition d'un accès internet au centre de gestion pendant les horaires d'ouverture). Les demandes de dossiers de candidature pourront également être adressées par écrit auprès du service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle (par mail à : [concours@cdg54.fr](mailto:concours@cdg54.fr) ou par courrier à l'adresse : 2, allée Pelletier-Doisy, BP 340, 54602 Villers-lès-Nancy Cedex).

L'inscription ne sera validée qu'à réception par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle pendant la période de dépôt, du dossier de candidature imprimé à l'issue de la préinscription, complété, signé et comportant les pièces demandées.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran (de la préinscription), une capture d'écran imprimée ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera rejeté.

La préinscription sur internet est individuelle.

La date limite de retour des dossiers de candidature est fixée au 24 février 2022.

Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi), à l'adresse du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, service concours opérationnel, 2, allée Pelletier-Doisy, BP 340, 54602 Villers-lès-Nancy Cedex.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation pourront en faire la demande lors de leur inscription. Ils devront produire à l'appui un certificat médical fourni avec le dossier d'inscription, renseigné par un médecin agréé différent du médecin traitant du candidat, qui vérifie les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités ne doivent pas être disproportionnés au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont dispose le centre de gestion.

Ce certificat médical doit être établi six mois maximum avant le déroulement des épreuves et fourni au centre de gestion organisateur au plus tard six semaines avant le début de l'épreuve écrite d'admissibilité. La date limite d'envoi au centre de gestion de Meurthe-et-Moselle du certificat médical, pour inscription à cet examen, est fixée au 24 mars 2022.

Les demandes de modifications relatives au choix de l'épreuve facultative d'admission ou au vœu du lieu d'affectation pour les épreuves écrites d'admissibilité et/ou l'épreuve physique de pré-admission ne sont possibles que jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription soit le 24 février 2022.

Les modalités de modification du dossier d'inscription sont les suivantes :

- Avant envoi du dossier d'inscription, en cas d'erreur dans les éléments saisis lors de la préinscription, les candidats doivent :
  - procéder à une nouvelle inscription (possible uniquement pendant la période de préinscription) ;
  - imprimer le nouveau dossier d'inscription (Remarque : s'ils ont procédé à leur préinscription et obtenu un code utilisateur et un mot de passe, il leur sera possible d'imprimer leur dossier jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers d'inscription en allant dans leur accès sécurisé) ;
  - compléter et signer leur dossier d'inscription avant de l'envoyer au service opérationnel concours du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Après la période de préinscription, par correction manuscrite sur le dossier d'inscription. En cas de contradiction entre les données saisies en ligne et les données rectifiées sur le dossier papier, le service concours du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle donnera foi aux corrections manuscrites.

- Après envoi du dossier d'inscription, toute modification n'est possible que par l'envoi d'un courrier postal ou d'une fiche saisie sur le site internet du centre de gestion ([www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) : rubrique « Contacter le CDG 54 », sélectionnez ensuite « Je suis un particulier » puis cliquez sur le lien « J'écris au centre de gestion ». Saisissez ensuite votre demande sans oublier de renseigner le thème : « Inscriptions concours »). Seules les demandes de modifications des coordonnées personnelles sont possibles à tout moment.

L'admission des candidats à se présenter aux épreuves repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'ils ont jointes et signées ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non conformité de leur dossier et/ou de non respect des conditions à remplir pour se présenter au concours auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

Lors de leur inscription en ligne sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle les candidats obtiennent des codes confidentiels sous la forme d'un code utilisateur et d'un mot de passe. A l'aide de ces codes les candidats devront se connecter à leur accès sécurisé sur le site internet du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle ([www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » puis « Accès sécurisé candidats ») afin de :

- suivre la bonne réception de leur dossier d'inscription par le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle, qui par conséquent ne délivre aucun accusé de réception aux candidats ;
- télécharger et imprimer leurs convocations aux différentes épreuves. Les convocations seront disponibles environ 15 jours avant la date de chacune des épreuves ;
- télécharger leur attestation de présence aux différentes épreuves environ 15 jours après le déroulement de celles-ci ;
- consulter les résultats d'admissibilité. Les candidats non admissibles auront accès à leurs notes et aux commentaires ;
- consulter les résultats d'admission ainsi que les notes et commentaires obtenus ;
- demander et obtenir la version PDF de leur(s) copie(s).

Un courrier électronique ou postal invitera les candidats à prendre connaissance de ces informations lorsqu'elles auront été transférées dans leur accès sécurisé (sauf pour la réception de leur dossier d'inscription).

Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Ainsi si un candidat n'a pas reçu sa convocation dans son accès sécurisé 5 jours avant la date de l'épreuve, il lui appartient de contacter le service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Les conditions d'accès, la nature des épreuves et le règlement des concours sont consultables dans la brochure du concours sur le site internet [www.54.cdgplus.fr](http://www.54.cdgplus.fr) (rubrique « CONCOURS ET EXAMENS » puis « Pré-inscriptions »). Tout renseignement complémentaire pourra être communiqué sur simple demande adressée au service concours opérationnel du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.